

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.
En exercice : 6
Présents : 6
Suffrages exprimés : 6

Séance du 11 novembre 2023

Date de la convocation :
02 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé :

Mme VILLELONGUE Huguette a été nommée secrétaire de la séance.

Délibération n°2023-22 :
Participation à la
protection sociale
complémentaire en
matière de prévoyance et
de santé

.....
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu l'ordonnance n°2022-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leurs financements,

Vu la tenue du débat obligatoire prévu à l'article L.827-12, lors de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023,

Considérant que la participation à la protection sociale complémentaire des agents constitue un enjeu important pour la collectivité en matière de dialogue social et qu'il est opportun de préparer sa mise en place avant les échéances réglementaires,

Considérant les montants minimums de participation prévus par les articles 2 et 6 du décret n°2022-591 précité,

Considérant que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre à compter du premier janvier 2024 d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents décident de souscrire de manière individuelle et facultative dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour la couverture des risques en matière de prévoyance et de santé,

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 2 du décret n°2022-581 précité à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou règlement individuel ou collectif labellisé en matière de prévoyance, soit un montant de 7,00 euros,

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 2 du décret n°2022-581 précité à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou règlement individuel ou collectif labellisé en matière de santé, soit un montant de 17,50 euros,

- **PRÉCISE** que ces participations évolueront en fonction des mises à jour des montants minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret n°2022-591 précité,

- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre des précédentes dispositions et à signer tout document afférent à ce dossier.

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

RECUEIL
10 NOV. 2023
BOIS-PRÉFECTURE
DE CERET

Le Maire
Guy METIVIER

